

035 - 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 030-213000094-20221208-22_35_PRIXEAU23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Excusé : Patrick **REILHAN** procuration à Gérard **ABRIC**

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : PRIX DE L'EAU – ANNEE 2023

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Le maire propose aux membres du conseil de maintenir les tarifs 2022, à savoir **75,00€** pour l'abonnement annuel, et **1,30€/m³** pour la consommation de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2023 les tarifs présentés ci-dessus,

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 8 décembre 2022



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____